



Ville de Bouxwiller
et ses communes associées

N° 234 A / 2025

ARRETE D'AUTORISATION DE LIGNE DE TRESORERIE

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 prise en application de ces dispositions,
transmise au contrôle de légalité le 17 juin 2020

Après avoir pris connaissance de l'offre établie par le Crédit Mutuel

DECIDE

Article 1 : Le Maire de Bouxwiller est autorisé à réaliser auprès du Crédit Mutuel une ligne de trésorerie utilisable par tirage, pour ses besoins ponctuels de trésorerie, d'un montant de 750 000 € présentant les caractéristiques suivantes :

Prêteur	Crédit Mutuel
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	750 000 €
Durée	1 an
Taux d'intérêt	Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,9 %
Fonctionnement	Autorisation de crédit
Disponibilité et remboursement des fonds	Au gré de la collectivité, dès signature du contrat. Le versement des fonds ainsi que les remboursements s'opèrent par virements.
Commission d'engagement	0,10 % du montant soit 750 € payable à la signature du contrat
Intérêts	Calculé au prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil. <u>Date de valeur appliquée pour le décompte des intérêts :</u> • Pour un décaissement demandé le jour J avant 15h45, le virement est effectué à J et les intérêts courent à partir de J • Pour un décaissement demandé après 15h45, le virement n'est effectif qu'à J+1 et les intérêts courent à partir de J+1 • Pour les remboursements réceptionnés dans nos livres le jour J, les intérêts cessent de courir à J
Commission de non utilisation	Néant

Accusé de réception en préfecture
067-216700617-20251104-BOUX234A2025-BF
Date de réception préfecture : 06/11/2025

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus auprès du Crédit Mutuel.

Article 3 : Monsieur le Maire rendra compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le chef de service comptable du SGC Sarre-Union,

Fait à BOUXWILLER, le 4 novembre 2025

Le Maire,
Patrick MICHEL